CONTROLE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

Dossier suivi par M. Alban CAUMARTIN et Mme Caroline CORMONTAGNE
Tél : 03 44 43 09 57
Mail : spanc@cc-pays-sources.fr

▶ Immeuble faisant l'objet d'une demande de contrôle de l'assainissement non collectif :

Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :
.....
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :
.....

▶ Propriétaire(s) actuel(s) de l'immeuble faisant la demande de contrôle :

Attention, ces éléments seront utilisés pour la facturation du contrôle.

Nom et prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
Tél : .....

Si vous souhaitez être représenté pour le contrôle et son organisation, merci d'indiquer les coordonnées de votre représentant :

Nom et prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
Tél : .....

A la réception de votre demande, le SPANC de la Communauté de Communes du Pays des Sources vous contactera (ou votre représentant) afin de convenir de la date et de l'heure du rendez-vous dans un délai ne pouvant excéder 30 jours. Le contrôle de l'assainissement non collectif fait l'objet d'une redevance à la charge du propriétaire de l'immeuble s'élevant à **120€.**
Le paiement doit se faire le jour du contrôle uniquement par chèque à l'ordre du trésor public.
Nous vous rappelons que l'intervention du SPANC ne sera effectuée qu'en présence du propriétaire ou du représentant qu'il aura choisi. **Les différents ouvrages de l'installation devront être accessibles pour le contrôle. L'ouverture des tampons au moment de la visite du SPANC est à la charge du propriétaire ou de son représentant[1].** Nous vous invitons également à vous munir de l'ensemble des documents relatifs à l'installation dont vous disposeriez.

Fait à ..... Le.....
Signature du propriétaire :

[1] *En cas d'impossibilité physique pour le propriétaire ou son représentant d'ouvrir les tampons de visite, ceux-ci pourront-être ouverts, par l'agent du SPANC en charge du contrôle, selon son appréciation et sans que la responsabilité du service ne puisse être engagée en cas de détérioration.*